

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Était absent, Monsieur le conseiller Robert Chevrier poste 3

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d’ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

253-09-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Règlement numéro 609-2023 relatif à la publication des avis publics – Adoption;
- 2.6 Règlement numéro 611-2023 sur la location d'infrastructures municipales – Adoption;
- 2.7 Règlement numéro 613-2023 en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Avis de motion et dépôt de projet de Règlement;
- 2.8 Directrice des finances et de la comptabilité – Lucie Chevrier – Fin de probation – Approbation;
- 2.9 Agent de liaison en santé et sécurité – Nomination;
- 2.10 Représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec – Désignation;
- 2.11 Représentants de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec et de Telus – Désignation;
- 2.12 Représentants de la Municipalité auprès de l'assurance générale, de l'assurance collective et de la CNESST – Désignation;
- 2.13 Politique de confidentialité – Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels PL 64 – Adoption;
- 2.14 Relais routier Petit et 9161-3430 Québec inc. – Avenant de clarification sur l'application de l'entente industrielle à l'égard du calcul des débits pour les eaux usées – Approbation;
- 2.15 Relais routier Petit et 9161-3430 Québec inc. – Proposition ajustement taxation – Approbation;
- 2.16 FBL – Mandat d'un rapport de mission de procédures convenues – PRABAM – Approbation;
- 2.17 FQM – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – Adoption;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Ville d’Acton Vale – Modification de l’entente d’aide mutuelle des services d’incendie de l’est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec – Acceptation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d’édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Règlement numéro 610-2023 relatif aux compteurs d’eau – Adoption;
- 5.3 MRC des Maskoutains – Cours d’eau décharge des Dix-huit, principal – Travaux d’entretien – Prendre acte;
- 5.4 Les Entreprises Michaudville – Frais excédentaires et décompte progressif numéro 3 – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d’habitation communautaire – Approbation;
- 7.2 MRC des Maskoutains – Programme d’aide financière en environnement – Dépôt d’une demande d’aide financière – Projet « Aménagement d’un parc à l’inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands » – Approbation;
- 7.3 Ministère de la Culture et des Communications – Démolition – Correspondance – Dépôt;
- 7.4 Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral – Appui;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Service de Vacuum pour regards sanitaires – Approbation;
- 8.2 Balayage des rues – Contrat pour les années 2024-2025-2026 – Octroi;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 FADOQ régionale – Rallye intergénérationnel – Édition 2024 – Appui;

9.2 Pickleball – Lignage du deuxième terrain de tennis – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

254-09-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

255-09-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	145 595,95 \$
Salaires payés	68 421,65 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	467 525,62 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 août 2023 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 609-2023 relatif à la publication des avis publics – Adoption

256-09-2023

CONSIDÉRANT que le conseil s'était doté d'un Règlement relatif à la publication des avis publics en 2019, permis selon les articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement également en conformité à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, qui stipule que la Municipalité peut par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, mais doit prévoir une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 août 2023 et que des copies du projet du Règlement étaient disponibles sur place et que le projet de Règlement était affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 609-2023 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.6 Règlement numéro 611-2023 sur la location d'infrastructures municipales – Adoption

257-09-2023

CONSIDÉRANT qu'un Règlement était en place pour la location d'infrastructures municipales, mais que de nouvelles infrastructures se sont ajoutées et que des mises à jour de clarification et d'actualisation étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il est permis par le biais des articles 244.2, 3^e alinéa et 244.3, 2^e paragraphe et 244.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, C.F-2.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 août 2023 et que des copies du projet de Règlement étaient disponibles sur place et que le projet de Règlement était affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 611-2023 sur la location d'infrastructures municipales.

2.7 Règlement numéro 613-2023 en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Avis de motion et dépôt de projet de Règlement

258-09-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle dépose une copie du projet de Règlement numéro 613-2023 en lien avec la délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.8 Directrice des finances et de la comptabilité – Lucie Chevrier – Fin de probation – Approbation

259-09-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-05-2023, en date du 2 mai 2023, à l'égard de l'embauche de madame Lucie Chevrier, au poste de directrice des finances et de la comptabilité;

CONSIDÉRANT que madame Chevrier correspond tout à fait aux exigences du poste, qu'elle a une connaissance du monde municipal et qu'elle rend un service de qualité et d'une manière très professionnelle et qu'elle a toutes les connaissances et l'expérience pour prendre la relève au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les trois mois de probation arrivent à échéance et qu'il y a lieu de confirmer sa permanence au poste de directrice des finances et de la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la permanence de madame Lucie Chevrier, au poste de directrice des finances et de la comptabilité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, laquelle occupera le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.9 Agent de liaison en santé et sécurité – Nomination

260-09-2023

CONSIDÉRANT la nouvelle Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (P.L.59) qui stipule qu'un agent de liaison en santé et en sécurité doit être désigné, en vertu du régime transitoire pour les organismes de 20 travailleurs et moins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de nommer un agent de liaison et que pour assurer une constance dans le service, il y a lieu d'aussi nommer un substitut à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER madame Lucie Chevrier, directrice des finances et de la comptabilité et à partir du 1^{er} janvier 2024 agissant au poste de directrice générale adjointe, à titre d'agente de liaison; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, technicienne administrative, à titre de substitut de l'agente de liaison.

2.10 Représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec – Désignation

261-09-2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Municipalité auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les aspects suivants :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSécur – Entreprises;

- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « *Mon dossier* » pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition passées, courantes et futures, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts tant par téléphone, en personne, par courriel, par la poste et à l'aide de services en ligne; et

DE DÉSIGNER madame Lucie Chevrier, directrice des finances et de la comptabilité et à partir du 1^{er} janvier 2024 agissant au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour agir à titre de co-responsable auprès de Revenu Québec avec les mêmes pouvoirs et obligations que la personne responsable; et

DE DÉSIGNER madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour agir à titre de co-responsable auprès de Revenu Québec avec les mêmes pouvoirs et obligations que la personne responsable, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

2.11 Représentants de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec et de Telus – Désignation

262-09-2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Municipalité à pouvoir agir auprès d'Hydro-Québec et de Telus afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions administratives, dont des ouvertures, fermetures ou modifications aux comptes ainsi que les suivis financiers et les accès par les moyens disponibles, soit par téléphone, par courriel et en ligne :

- Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Lucie Chevrier, directrice des finances et de la comptabilité et à partir du 1^{er} janvier 2024 agissant au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Madame Brigitte Gendron, technicienne administrative; et

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions en lien avec les aspects de terrain et technique :

- Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, à titre de responsable;
- Monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics, à titre de substitut en l'absence du responsable.

2.12 Représentants de la Municipalité auprès de l'assurance générale, de l'assurance collective et de la CNESST – Désignation

263-09-2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en lien avec les dossiers de l'assurance générale, de l'assurance collective et de la CNESST;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions administratives, dont les ouvertures, fermetures ou modifications aux comptes ainsi que les suivis financiers et les accès par les moyens disponibles, soit par téléphone, par courriel et en ligne :

- Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Lucie Chevrier, directrice des finances et de la comptabilité et, à partir du 1^{er} janvier 2024, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2.13 Politique de confidentialité – Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels PL64 – Adoption

264-09-2023

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, PL64;

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositions entrent en vigueur, et ce, progressivement quant aux obligations qui sont liées;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de produire, d'adopter et de diffuser sur leur site Internet une politique de confidentialité, doit être réalisé avant le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le projet de politique de confidentialité préparé par la directrice générale, pour une publication sur le site Internet de la Municipalité en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, édition septembre 2023, découlant de l'obligation édictée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, PL64; et

D'AUTORISER sa diffusion sur le site Internet de la Municipalité.

2.14 Relais routier Petit et 9161-3430 Québec inc. – Avenant de clarification sur l'application de l'entente industrielle à l'égard du calcul des débits pour les eaux usées – Approbation

265-09-2023

CONSIDÉRANT l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées en vigueur entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, 9161-3430 Québec inc., ainsi que Relais routier Petit inc.;

CONSIDÉRANT que l'aspect des mesures prises par le débitmètre est déjà prévu à l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à l'article 9 – Mesure du débit d'effluents, afin de pouvoir exercer le pouvoir de la taxation par la Municipalité au débit réel utilisé de la période précédente comme année de référence;

CONSIDÉRANT que, depuis la signature de l'entente en décembre 2017, le débitmètre n'avait toujours pas été installé par la compagnie 9161-3430 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2022, la Municipalité a été constater l'installation du débitmètre chez la compagnie 9161-3430 Québec inc., date à laquelle la première lecture a été faite;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, un avenant est nécessaire pour clarifier l'application de l'article 9, de ladite entente pour la première année et pour les suivantes, notamment à l'égard des périodes de références;

CONSIDÉRANT que l'avenant à l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées ne modifie en rien ladite entente d'origine, datée du 12 décembre 2017, en ce qui concerne les normes et les approbations relatives au traitement des eaux usées ainsi que tous les autres aspects de l'entente ni sa nature et qu'il n'évoque aucun changement majeur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, pour la première année de référence soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, utilisera les données réelles du débitmètre à partir du 14 novembre 2022 au 30 septembre 2023 et ajoutera le prorata journalier à partir de ces données réelles pour établir la consommation estimée, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 13 novembre 2022, laquelle donnée de mesure des débits sera utilisée pour la taxation de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilisera la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année selon les débits réels calculés par le débitmètre pour le calcul de taxation de l'année suivante, et ce, jusqu'au terme de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONSIDÉRER l'entièreté de la présente résolution, dont ce qui précède faisant partie intégrante de l'avenant de clarification sur l'application de l'article 9 de l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées; et

D'AUTORISER l'avenant de clarification sur l'application de l'article 9 de l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, datée du 12 décembre 2017, laquelle entente intervient entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, 9161-3430 Québec inc., ainsi que Relais routier Petit inc.; et

D'AUTORISER la signature de l'avenant à l'entente par monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité; et

D'ACCEPTER que la présente résolution soit signée des deux parties, afin d'être considérée à titre d'avenant à l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, 9161-3430 Québec inc., ainsi que Relais routier Petit inc.

2.15 Relais routier Petit et 9161-3430 Québec inc. – Proposition ajustement taxation – Approbation

266-09-2023

CONSIDÉRANT l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées en vigueur entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, 9161-3430 Québec inc., ainsi que Relais routier Petit inc.;

CONSIDÉRANT que, depuis la signature de l'entente en décembre 2017, le débitmètre n'avait toujours pas été installé par la compagnie 9161-3430 Québec inc. et que le débit était estimé par des caractérisations pour le calcul des taxes;

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2022, la Municipalité a été constater l'installation du débitmètre chez la compagnie 9161-3430 Québec inc., date à laquelle la première lecture a été faite et que dorénavant le calcul des débits ne sera plus estimé, mais calculé selon l'utilisation réelle;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9161-3430 Québec inc., effectue du transport d'eaux usées pour disposer de son « petit lait » et qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement entre les taxes évaluées en début d'année pour tenir compte des dispositions extérieures au système de traitement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT les calculs et vérifications effectués par la Municipalité et par la compagnie 9161-3430 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER un remboursement de taxes sur l'année financière 2023, à la compagnie 9161-3430 Québec inc., au montant de 4 190,22 \$, afin de tenir compte de l'ajustement entre l'évaluation de départ et l'ajustement pour le transport de matière des eaux usées par une disposition extérieure au système de traitement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.16 FBL – Mandat d’un rapport de mission de procédures convenues – PRABAM – Approbation

267-09-2023

CONSIDÉRANT que pour pouvoir transmettre la reddition de comptes dans le cadre du programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au ministère des Affaires municipales et de l’habitation, il est exigé de produire un rapport de mission de procédures convenues;

CONSIDÉRANT que le rapport de mission de procédures convenues doit être complété par une firme externe de comptables agréés;

CONSIDÉRANT l’offre de la firme comptable FBL, au montant de 2 750 \$, avant les taxes applicables, pour effectuer le mandat de vérification et de compléter le rapport de mission de procédures convenues pour le projet PRABAM, afin de pouvoir finaliser la reddition de comptes du projet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER le mandat de réalisation d’un rapport de mission de procédures convenues à la firme comptable FBL, au montant de 2 750 \$, avant les taxes applicables pour le projet fait par la Municipalité dans le cadre du programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

2.17 FQM – Renouvellement du programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – Adoption

268-09-2023

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d’administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets d’importances dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu’elles doivent être majorées en raison de l’augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux et les travaux sur les ouvrages de rétention soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements, tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais de propriété municipale dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques; et

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des collectivités du Canada, monsieur Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Saint-Hyacinthe – Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, au député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, monsieur André Lamontagne, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités du Québec.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

269-09-2023

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que l'achat demandé pour le mois est 2 radios portatifs, au coût de 950 \$ chacun, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat mentionné à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

270-09-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'août 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'août 2023 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Ville d'Acton Vale – Modification de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec – Acceptation

271-09-2023

CONSIDÉRANT l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec, intervenue entre douze municipalités, soit : la Ville d'Acton Vale, la Municipalité de Durham-Sud, la Municipalité de Lefebvre, la Municipalité de Roxton Falls, la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Municipalité de Saint-Nazaire, la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Wickham;

CONSIDÉRANT la dissolution du service incendie de la Municipalité de Wickham, il y a lieu de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro RS.2023-08-296 de la Ville d'Acton Vale, indiquant son intérêt à modifier et à actualiser les clauses et les modalités de ladite entente d'aide mutuelle des services d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER d'entreprendre une discussion avec les municipalités faisant partie de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie, afin de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de celle-ci.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

272-09-2023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Martin Doucet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Martin Doucet dépose une copie du projet de Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Règlement numéro 610-2023 relatif aux compteurs d'eau – Adoption

273-09-2023

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales*, C-47.1;

CONSIDÉRANT que le conseil s'était doté d'un Règlement relatif au compteur d'eau en 2002 et que ce Règlement doit faire l'objet d'une refonte pour le rendre conforme aux lois et normes, ainsi que de l'adapter à la réalité socio-économique actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est important de protéger l'eau potable et d'en faire bon usage, ainsi que d'assurer une équité de taxation selon l'utilisation pour les usagers non-résidentiels;

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en matière de gestion des compteurs d'eau sur leur site Internet, ainsi que toutes les lois et les normes applicables en vigueur en la matière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 août 2023 et que des copies du projet du Règlement étaient disponibles sur place et que le projet de Règlement était affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 610-2023 relatif aux compteurs d'eau.

5.3 MRC des Maskoutains – Cours d'eau décharge des Dix-huit, principal – Travaux d'entretien – Prendre acte

274-09-2023

CONSIDÉRANT la correspondance de la MRC des Maskoutains, datée du 16 août 2023, informant la Municipalité que des travaux d'entretien du cours d'eau de la décharge des Dix-huit, principal vont avoir lieu et dont le bassin versant touche les municipalités de Saint-Hugues, Saint-Simon et Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-183, de la MRC des Maskoutains qui octroie le contrat pour procéder auxdits travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la mise en chantier est prévue entre le 14 août et le 30 septembre 2023, dont suivront la plantation et l'ensemencement jusqu'en octobre 2023 ou au printemps 2024, selon les conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot devra procéder à la réclamation des coûts de travaux auprès des propriétaires touchés par le bassin versant visé par le cours d'eau de la décharge de Dix-huit, principal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la correspondance et de l'ensemble des documents joints pour les travaux d'entretien du cours d'eau de la décharge de Dix-huit, principal qui auront lieu et dont le bassin versant touche les municipalités de Saint-Hugues, Saint-Simon et Sainte-Hélène-de-Bagot.

5.4 Les Entreprises Michaudville – Frais excédentaires et décompte progressif numéro 3 – Approbation

275-09-2023

CONSIDÉRANT la fin des travaux de changement de conduites de la 5^e Avenue octroyés à Les Entreprises Michaudville inc., par le biais de la résolution numéro 196-06-2022;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif numéro 3, de Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre des travaux de changement de conduites de la 5^e Avenue, au montant de 422 649,34 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires à assumer pour la réparation de ventres de bœuf avant pavage, au montant de 5 326,20 \$, avant les taxes applicables et pour réparation d'affaissement de pavage, au montant de 1 575,60 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un montant équivalent à 10 % de la valeur du contrat est retenu et que de ce montant, 5 % sera libéré lors de la réception définitive, alors qu'un autre 5 % sera libéré lors du dépôt des documents requis, dont les plans tels que construits et les photos des installations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les suppléments pour la réparation de ventres de bœuf avant pavage, au montant de 5 326,20 \$, avant les taxes applicables et pour réparation d'affaissement de pavage, au montant de 1 575,60 \$, avant les taxes applicables, lesquels sont inclus au décompte progressif numéro 3; et

D'AUTORISER le paiement à Les Entreprises Michaudville inc., du décompte progressif numéro 3, au montant de 422 649,34 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation

276-09-2023

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT que le thème de cette journée pour 2023 est « *Bien vieillir, un heureux défi* »;

CONSIDÉRANT que les aînés sont présents dans tous les aspects de nos vies;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des personnes âgées est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2023 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire – Approbation

277-09-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel permet d'autoriser certains projets malgré le fait qu'ils dérogent aux Règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil pertinent pour encadrer les projets d'habitation communautaire dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 septembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire.

**7.2 MRC des Maskoutains – Programme d'aide financière en environnement –
Dépôt d'une demande d'aide financière – Projet « *Aménagement d'un parc à
l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* » –
Approbation**

278-09-2023

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel de projets, fait par la MRC des Maskoutains, dans le cadre du programme d'aide financière en environnement (PAFE);

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un nouveau parc sur le terrain vacant qui lui appartient et a été transmis dans le cadre d'un transfert de Fonds de parc, situé au lot numéro 6 437 213;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel de 60 portes, situé à la place Paul-Lussier, qui a été construit au cours des dernières années et dont le parc est aussi contigu à la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'architecte a été octroyé à la firme L'espace Paysage, pour produire des options de plans et des évaluations budgétaires, afin que le conseil puisse faire un choix judicieux et être orienté et organisé dans l'implantation du parc;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire totale du parc est de 243 312 \$, lequel est subdivisé en phase pour permettre l'étalement des dépenses, tout en procédant à une implantation en continu;

CONSIDÉRANT que ce nouveau secteur résidentiel est habité par beaucoup de nouvelles familles et que d'autres viendront s'y installer bientôt et que le parc est d'une grandeur adéquate pour créer un bel espace de repos et de jeux, pour toutes les générations et qu'il est prévu de faire l'aménagement d'un parcours cyclable également dans une phase future autour du développement dans quelques années pour augmenter la sécurité et l'accès au transport actif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà des parcs de type moderne, elle a pris la décision d'aller vers l'implantation d'un parc plus près de la nature, sans métal, mais plutôt aménagé en bois pour le mobilier urbain et pour les jeux pour enfants et incluant plusieurs variétés d'arbres, arbustes et vivaces;

CONSIDÉRANT qu'il est non négligeable de pouvoir aménager un parc naturel afin de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement par l'implantation d'un milieu naturel qui améliorera la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du programme d'aide financière en environnement (PAFE), pour le projet intitulé « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* », pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 25 000 \$; et

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer tout document relatif à la demande d'aide financière pour le projet intitulé « *Aménagement d'un parc à l'inspiration de la nature, pour le bonheur des petits et des grands* », pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

7.3 Ministère de la Culture et des Communications – Démolition – Correspondance – Dépôt

Dépôt de la correspondance du ministère de la Culture et des Communications, datée du 22 août 2023, concernant l'avis d'intention d'autorisation de démolition du 680-682, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.4 Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral – Appui

279-09-2023

CONSIDÉRANT que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de la Macaza, dans le cadre de la demande d'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage; et

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec; et

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS); et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Saint-Hyacinthe – Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, au député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, monsieur André Lamontagne, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande, à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS), à l'OBV-Yamaska et à la MRC des Maskoutains.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Service de Vacuum pour regards sanitaires – Approbation

280-09-2023

CONSIDÉRANT que chaque année il est nécessaire d'utiliser le service de vacuum pour vidanger les regards sanitaires;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par la compagnie Vacuum Drummond inc., au montant estimé de 2 947,75 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux de service de vacuum pour vidanger les regards sanitaires par la compagnie Vacuum Drummond inc., au montant estimé de 2 947,75 \$, avant les taxes applicables.

8.2 Balayage des rues – Contrat pour les années 2024-2025-2026 – Octroi

281-09-2023

CONSIDÉRANT que chaque année au printemps, il est nécessaire de faire le balayage des rues par balai aspirateur commercial de type vacuum, pour enlever les restes provenant des additifs de rues et les débris de la fonte des neiges du début du printemps;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Entreprise Myrroy inc., datée du 22 août 2023, au montant de 159,00 \$ de l'heure, avant les taxes applicables, pour un balai aspirateur de type « pure vacuum », dont le taux horaire sera fixe pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne annuellement un nombre d'une vingtaine d'heures est estimé pour faire le travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à Les Entreprise Myrroy inc., le contrat de balayage de rues pour les années 2024, 2025 et 2026, au taux horaire de 159,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 22 août 2023.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 FADOQ régionale – Rallye intergénérationnel – Édition 2024 – Appui

282-09-2023

CONSIDÉRANT que la FADOQ région Richelieu-Yamaska effectue une demande de financement pour la continuité du projet « *FADOQ R.Y FEST* » au programme Québec ami des aînés;

CONSIDÉRANT que la FADOQ région Richelieu-Yamaska regroupe sept secteurs, compte 52 clubs affiliés et près de 36 000 membres;

CONSIDÉRANT que le projet « *FADOQ R.Y FEST* » est concerté par la FADOQ région Richelieu-Yamaska avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le projet mis en place a pour objectifs de rallier les générations par diverses activités favorisant une meilleure qualité de vie des personnes âgées et permettant de briser l'isolement, d'encourager et de soutenir l'inclusion et l'implication citoyenne des aînés dans la communauté et des municipalités visitées tout en mettant en valeur les joyaux du patrimoine local;

CONSIDÉRANT que le Rallye culturel intergénérationnel est conçu pour stimuler les capacités cognitives, physiques et sociales des aînés en créant une occasion d'inclure leurs proches;

CONSIDÉRANT que cinq éditions du Rallye culturel intergénérationnel ont été tenues en 2023, soit dans les Villes de Saint-Hyacinthe, de Beloeil, de Granby et de Bromont, ainsi que dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la FADOQ région Richelieu-Yamaska pour sa demande de financement pour le projet « *FADOQ R.Y FEST* », afin que le Rallye culturel intergénérationnel puisse être de retour pour une nouvelle tournée au cours de l'année 2024.

9.2 Pickleball – Lignage du deuxième terrain de tennis – Approbation

283-09-2023

CONSIDÉRANT des demandes citoyennes pour la mise en place d'un deuxième terrain de pickleball sur le deuxième terrain de tennis;

CONSIDÉRANT l'engouement et la participation de la population pour ce jeu;

CONSIDÉRANT que le sport et la santé des citoyens sont des préoccupations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser les infrastructures en place pour permettre au plus grand nombre de personnes possible d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT que deux terrains de pickleball seront lignés sur un terrain de tennis, permettant par le fait même de maintenir les possibilités de jeux sur un terrain de tennis en tout temps;

CONSIDÉRANT la soumission numéro P2023083009, datée du 30 août 2023, de la compagnie Lignes Maska pour procéder au lignage des deux terrains de pickleball sur le terrain de tennis de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au montant de 1 600,00 \$, avant les taxes applicables, puisque l'option choisie est celle d'effectuer les travaux au début du printemps 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux de lignages de deux terrains de pickleball sur le terrain de tennis de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au montant de 1 600,00 \$, avant les taxes applicables par la compagnie Lignes Maska, puisque l'option choisie est celle d'effectuer les travaux au début du printemps 2024, tel qu'il appert à la soumission numéro P2023083009, datée du 30 août 2023.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

284-09-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 15.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

A stylized blue ink signature of Micheline Martel.

Micheline Martel, OMA

Le maire,

A stylized blue ink signature of Réjean Rajotte.

Réjean Rajotte